

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 13 décembre 2013

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 121 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Olivier AGULLO - Zaven ALEXANIAN - Michel AMBROSINO - Christian AMIRATY - Sylvie ANDRIEUX - Sonia ARZANO - Robert ASSANTE - Mireille BALOCCO - Jean-luc BENNAHMIA - Jean-Marc BENZI - Philippe BERGER - François-Noël BERNARDI - Jean-Pierre BERTRAND - Alexandre BIZAILLON - Olivier BLANC - Roland BLUM - Jean-Louis BONAN - Patrick BORE - Miloud BOUALEM - Valérie BOYER - Jean BRUNEL - Philippe CAMILLIERI - René CAMPIONI - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Thérèse CARDONA - Eugène CASELLI - Pascal CHAIX - Gérard CHENOZ - Jean-Marc CORTEGGIANI - Vincent COULOMB - Claude DAUMERGUE - Jean-François DENIS - Nicole DESMATS - Eric DIARD - Pierre DJIANE - Jacqueline DURANDO - Frédéric DUTOIT - Joël DUTTO - Víctor Hugo ESPINOSA - Gérard FERREOL - Jean-Pierre FOUQUET - France GAMERRE - Magali GARDE - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Pascal GILLET - Jean-Pierre GIORGI - Vincent GOMEZ - Gérard GRAUGNARD - Michelle GUEYDAN - Albert GUIGUI - Gérard GUISSANI - Robert HABRANT - Haouaria HADJ CHICK - Michel ILLAC - Bernard JACQUIER - Catherine JALINOT - Fabrice JULLIEN-FIORI - Evelyne KARBOVIAC - Albert LAPEYRE - Alain LAURENS - Eric LE DISSES - Corinne LEGAL - Eric LEOTARD - Christophe LOPEZ - Antoine LORENZI - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - René MALLEVILLE - Christophe MASSE - Henri MATTEI - Martine MATTEI - Jacqueline MAURIC - Christian MAYADOUX - Lucien MERLENGHI - Danielle MILON - Marie-Thérèse MINASSIAN - André MOLINO - Yves MORAINÉ - Marie-françoise NICOLAJ-PALLOIX - Jérôme ORGEAS - Christine ORTIZ - Frédéric OUNANIAN - Marie-Madeleine PANCHETTI - Benoît PAYAN - Gerard PEPE - Marie-José PEREZ - Gabriel PERNIN - Claude PICCIRILLO - Marc POGGIALE - Guy PONTOUS - Tahar RAHMANI - Jean-Pierre RAVOUX - Jean-Louis RIVIERE - Jacques ROCCA SERRA - Georges ROSSO - Lionel ROYER PERREAUT - Henri RUGGERI - Myriam SALAH-EDDINE - Philippe SAN MARCO - Pierre SEMERIVA - Christel SIMONETTI-ACHARD - Paul SORGE - Maurice TALAZAC - Guy TEISSIER - Lachraf TIMEZOUKHT - Jean-Louis TIXIER - Maxime TOMMASINI - Claude TORNOR - Jean-Paul ULIVIERI - Lionel VALERI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Stéphane VENTRE - Jean VIARD - Charles VIGNY - Clément YANA - Karim ZERIBI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Gérard BISMUTH représenté par Alain LAURENS - Sylvia BONIFAY représentée par Pascal GILLET - Joëlle BOULAY représentée par Olivier AGULLO - Vincent BURRONI représenté par Gérard GRAUGNARD - Xavier CACHARD représenté par Robert HABRANT - Suzanne CENTINO représentée par Patrick GHIGONETTO - Patricia COLIN représentée par Corinne LEGAL - Alain CROCE représenté par Marc POGGIALE - Eric DI MECO représenté par Maxime TOMMASINI - Mireille FOURNERON représentée par Jacqueline MAURIC - François FRANCESCHI représenté par Jean VIARD - Jean-Claude GAUDIN représenté par Laure-Agnès CARADEC - Mourad KAHOUK représenté par Stéphane VENTRE - Abdelwaab LAKHDAR représenté par Patrick MAGRO - Laurent LAVIE représenté par Guy PONTOUS - Guillaume MACHERAS DE MONTILLET représenté par Danielle MILON - Robert MALATESTA représenté par Marie-Madeleine PANCHETTI - Myriam MALLIA représentée par Michelle GUEYDAN - Patrick MENNUCCI représenté par Eugène CASELLI - Jean MONTAGNAC représenté par Gérard FERREOL - Bernard MOREL représenté par Alexandre BIZAILLON - Sylvie NESPOULOUS représentée par Jean-Pierre FOUQUET - Gilles PAGLIUCA représenté par Jean-Marc BENZI - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB - Jean-Pierre REPIQUET représenté par Magali GARDE - Antoine ROUZAUD représenté par Christophe MASSE - Bernard SUSINI représenté par Jean-Marc CORTEGGIANI.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Sabine BERNASCONI - Martine GOELZER - Paul HUBAC - Laurence JOUANDON - Michel LO IACONO - Jean-Louis MOULINS - Renaud MUSELIER - Arlette SALVO - René TAVERA.

Signé le 13 Décembre 2013
Reçu au Contrôle de légalité le 17 décembre 2013

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

VOI 006-892/13/CC

■ Approbation des tarifs 2014 et des modalités d'octroi de la gratuité pour la mise à disposition de barrières de police.

DRM 13/10613/CC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole est sollicitée régulièrement par divers organismes, associations et collectivités, pour assurer la mise à disposition de barrières de police dans le cadre de manifestations organisées sur son territoire.

Depuis une délibération 06/262/CC du 22 mai 2006, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole dispose d'un tarif, permettant de facturer aux bénéficiaires les prestations correspondantes, établi sur d'une part les prix unitaires moyens actualisés ou révisés des marchés de travaux d'entretien et de fournitures, et d'autre part, des prix de main d'œuvre moyens relevés.

La délibération 07/285/CC du 29 juin 2007 a mis en place des exonérations tarifaires, limitativement prévues.

Depuis, chaque année, il apparaît nécessaire d'actualiser le coût des tarifs en prenant en compte l'ensemble des coûts réels, de préciser les conditions sous lesquelles tout ou partie des prestations peut être accordée à titre gratuit, enfin de conforter le cadre juridique de la mise à disposition de barrières,

La présente délibération a ainsi pour objet :

- De préciser le cadre général de la mise à disposition de barrières ;
- D'actualiser le coût des prestations liées à la mise à disposition de barrières ;
- De définir les cas de gratuité consentis par la Communauté Urbaine, et les modalités de leur mise en œuvre.

- Cadre général de la mise à disposition des barrières :

A l'égard des associations à but non lucratif, un devis détaillé leur sera présenté. Ce devis prendra en compte les informations transmises par le demandeur dans la fiche de route (documents joints en annexe). La fiche de route permettra de valider la réception des barrières par le demandeur.

Cette mise à disposition aura lieu après acceptation écrite et expresse du devis remis au demandeur.

La personne signataire du devis devra avoir habilitation à engager son association eu égard aux risques et responsabilités inhérentes à toute implantation de mobilier urbain sur la voie publique.

Signé le 13 Décembre 2013
Reçu au Contrôle de légalité le 17 décembre 2013

Le devis sera établi par la Communauté Urbaine conformément aux tarifs régulièrement adoptés. Un procès verbal de réception des barrières sera établi lors de chaque mise à disposition, récapitulant la date, l'heure et le nombre de barrières objet du prêt. Il sera signé par chaque représentant. La signature de ce procès verbal entraînera le transfert de garde du mobilier urbain visé au demandeur.

Le demandeur (association ou commune) devra impérativement prévoir la présence d'une personne lors de la livraison des barrières. A défaut la Communauté Urbaine sera en droit de ne pas opérer la livraison demandée.

- Actualisation des coûts

La grille tarifaire actualisée applicable à compter du 1er janvier 2014, est jointe en annexe. Celle-ci est basée sur le taux d'inflation sur un an (donnée de septembre 2013) égal à + 0,9%.

Ces tarifs seront actualisés au 1^{er} janvier de chaque année par application du taux d'inflation, en glissement annuel (soit indice du mois m / indice du mois m-12) basé sur de l'indice des prix à la consommation (IPC) paru au mois de septembre de l'année précédente.

- Définition des cas de gratuité consentis par la Communauté Urbaine, et modalités de leur mise en œuvre

Les cas de gratuité pourront être limitativement prévus dans le cadre d'une convention spécifique avec chacune des communes intéressées.

A défaut de convention spécifique, le Président de la Communauté urbaine a la possibilité d'accorder la gratuité tarifaire aux associations organisant des manifestations à but non lucratif et rattachables aux compétences de la Communauté Urbaine, ou bien, aux associations à but lucratif avec lesquelles la Communauté Urbaine est partenaire dans le cadre de manifestations sportives ou culturelles.

En tout état de cause le nombre de manifestations pouvant être soumis à gratuité, sera limité à dix par an et par commune sauf dérogation conventionnelle.

Ces manifestations pour lesquelles la gratuité pourra être appliquée, devront satisfaire aux critères suivants :

- se dérouler sur le domaine public ;
- concourir à la satisfaction d'un intérêt général local conféré par la notoriété de l'évènement, les retombées économiques et d'image ou le nombre de participants ;

Par ailleurs, outre ces dix manifestations, seront également exonérées, les mises à disposition de barrières faites à la demande de l'ingénieur de garde de la commune ou de la police notamment du fait d'un péril imminent sur la voie publique.

Toute prestation faisant l'objet d'un devis d'un montant inférieur à 50 euros TTC, ne fera pas l'objet d'un titre de recette.

Toutefois, un devis devra être signé même si les conditions de gratuité sont réunies et que ce devis comporte un montant total à zéro euro.

Le nombre de barrières mises à disposition chaque année dans ce cadre sera limité par le stock disponible.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Communauté,

Signé le 13 Décembre 2013
Reçu au Contrôle de légalité le 17 décembre 2013

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code des Marchés Publics ;
- Le Code de la Voirie Routière ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de préciser le cadre général de la mise à disposition de barrières, d'actualiser le coût des prestations liées à la mise à disposition de barrières et de définir les cas de gratuité consentis par la Communauté Urbaine, et les modalités de leur mise en œuvre ;

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvée la grille tarifaire ci-annexée relative à la mise à disposition de barrières pour l'année 2014.

Article 2 :

Est approuvée l'actualisation de cette grille tarifaire au 1^{er} janvier de chaque année par application du taux d'inflation, en glissement annuel (soit indice du mois m / indice du mois m-12) basé sur de l'indice des prix à la consommation (IPC) paru au mois de septembre de l'année précédente.

Article 3 :

Sont approuvées les modalités de détermination de la gratuité tarifaire, décrites ci-dessus.

Article 4 :

Monsieur le Président de la Communauté urbaine est autorisé à accorder la gratuité de la mise à disposition de barrières aux associations organisant des manifestations à but non lucratif et rattachables aux compétences de la Communauté Urbaine.

Article 5 :

Les recettes correspondantes sont constatées au budget général de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole : - Sous politique C310 – Fonction 822 – Nature 70 688

Pour Visa,
La Vice-Présidente Déléguée à la
Voirie et aux Grandes Infrastructures routières

Danielle MILON

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Voirie et signalisation

Christophe MASSE

Signé le 13 Décembre 2013
Reçu au Contrôle de légalité le 17 décembre 2013

Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole
VOI 006-892/13/CC

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI

Signé le 13 Décembre 2013
Reçu au Contrôle de légalité le 17 décembre 2013